

Délibération n° D2025-01-10-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 janvier 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et suivants ;
Vu la délibération n° D2014-12-32-fin du 16 décembre 2014 portant approbation par le conseil d'administration des tarifs de location des salles de sport ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2022-02-04-fin du 8 février 2022 portant approbation par le Conseil d'administration de l'Université Jean Moulin des tarifs de location des salles et espaces universitaires,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des Motifs

L'université applique des tarifs de location pour les salles et espaces en sa possession. Il appartient au conseil d'administration d'approuver ces tarifs et leurs revalorisations.

La présente délibération intègre dans un premier temps la salle du Dojo à la location et permet d'actualiser et de mettre en cohérence les tarifs des salles de sports de l'université avec les tarifs proposés pour ce type de salles.

Dans un second temps, la nouvelle annexe tarifaire corrige une erreur de tarif voté en 2022 concernant la location du salon des symboles.

Décide

Article 1 : L'annexe tarifaire de la délibération n° D2022-02-04-fin du 8 février 2022 susvisée est modifiée. Une version consolidée de ladite délibération et de son annexe modifiée, sont annexées à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération abroge la délibération n° D2014-12-32 du 16 décembre 2014.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 32
- ✓ Nombre de voix pour : 32
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 21 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin


Gilles BONNET



Délibération n° D2022-02-04-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 08 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D08-09-06 adoptée par le Conseil d'administration de l'Université Jean Moulin dans sa séance du 30 septembre 2008,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les tarifs de location des salles et espaces de l'université n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation depuis 2008 (délibération susvisée du 30 septembre 2008), alors même que l'investissement de l'établissement a été important pour l'amélioration de leur qualité (notamment en termes d'esthétique, de confort thermique et/ou acoustique, d'équipements numériques, etc.). Ainsi, les tarifs jusqu'ici applicables ne correspondent plus aujourd'hui à la réalité du marché en raison de leur faible valorisation, dans un contexte reconnu où l'université est en déficit de surfaces pour l'exercice de ses missions de service public. En outre, de nouveaux espaces sont désormais disponibles et n'avaient pas fait jusqu'alors l'objet d'une tarification.

La démarche de réactualisation des tarifs de location des salles et espaces a été conduite sur la base des recommandations de l'APIE (*Mission Appui au patrimoine immatériel de l'État*, rattachée à la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance), dans le cadre de sa mission d'accompagnement à la valorisation du patrimoine immobilier des opérateurs de l'État. La revalorisation des tarifs tient compte de la réalité des équipements proposés, ce qui conduit parfois à une évaluation supérieure à celle de l'APIE, sauf pour les salles de prestige dont la situation patrimoniale et le très bon niveau de confort et d'équipement pouvaient conduire à une tarification excessive.

Il est précisé que la délibération ne concerne que les locations ponctuelles, et non les locations d'une durée minimale supérieure à une semaine dont la valorisation fait alors l'objet de conventions particulières.

Il appartient enfin au conseil d'administration d'approuver les tarifs de location des salles et espaces de l'université.

Décide

Article 1 : Sont approuvés les tarifs (hors taxe) de location des salles et espaces universitaires, dans leur configuration standard, tels qu'annexés à la présente délibération, ainsi que les majorations tarifaires pour les locations en semaine après 18h00 et le cas échéant après 21h00, ainsi que le samedi.

Article 2 : Toute occupation de salle ou d'espace reste soumise à l'autorisation préalable du président de l'université Jean Moulin Lyon 3, par voie de convention ou de décision.

Une convention d'occupation temporaire est nécessairement établie lorsque la location est consentie à titre onéreux, stipulant notamment les droits et obligations du loueur et le montant de la redevance exigible.

Article 3 :

I. L'occupation des locaux et espaces est consentie gratuitement :

- aux services et structures internes de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour l'exercice des missions de service public de l'établissement ;

- à l'association sportive de l'université Jean Moulin Lyon 3, pour l'organisation de tous ses événements ;
- aux associations étudiantes régulièrement référencées auprès de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour l'organisation d'événements et réunions contribuant au dynamisme de la vie étudiante de l'université ou nécessaires à leur fonctionnement interne (bureau, assemblée générale, etc.) ;
- aux syndicats des personnels de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour l'organisation d'événements, permanences et réunions d'information à destination des personnels, ainsi que pour toute réunion nécessaire à leur fonctionnement interne (bureau, assemblée générale, etc.).

II. L'occupation des locaux et espaces est consentie avec une redevance égale à la moitié du montant normalement exigible :

- à l'Etat (ministères, préfecture, rectorat, autres services déconcentrés) pour l'exercice de ses missions de service public.

Toutefois, lorsque le montant de la redevance partielle ainsi calculée est inférieur à 500€, le président de l'université est autorisé à accorder la gratuité pour la location concernée.

III. L'occupation des locaux et espaces lors de locations opérées par Lyon 3 Valorisation, dans le cadre d'opérations qui sont confiées par l'université à sa filiale, fait l'objet d'une tarification spécifique établie dans la convention cadre liant l'université à sa filiale. A défaut, les dispositions de la présente délibération trouvent à s'appliquer.

IV. La location des salles et espaces, qu'elle soit consentie à titre onéreux ou gratuit, est assurée dans une configuration standard. Les aménagements spécifiques de ces locaux et espaces font l'objet d'une facturation complémentaire sur devis, en application de tarifs existants ou, à défaut, d'une évaluation couvrant *a minima* les charges supportées par l'université incluant notamment le temps de leur immobilisation supplémentaire.

V. La location d'une même salle ou d'un même espace, sans modification d'aménagement, sur au moins deux jours ouvrables consécutifs donne droit à une remise de 20% sur le montant total de la redevance exigible pour l'occupation de cette salle ou de cet espace. Cette remise ne s'applique pas aux prestations accessoires à la location.

Article 4 : Les tarifs issus de la présente délibération sont applicables durant les jours ouvrables de l'établissement à compter du 1^{er} mars 2022, sauf engagement déjà pris auprès d'un tiers, sur la base d'une convention conclue ou d'un devis déjà communiqué par l'université avant le 1^{er} mars 2022.

Article 5 : Sous réserve des locations restant à réaliser et à facturer selon les dispositions de l'article 4 de la présente délibération, la délibération n° D 08-09-06 du 30 septembre 2008 susvisée est abrogée.

Article 6 : Le président de l'université et l'agent comptable de l'université sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

	Type d'espace	Surface	Capacité	Tarif horaire de 8h à 18h	Tarif horaire de 18h à 21h	*Après 21h ou samedi	Forfait 4h consécutives jusqu'à 18h en semaine	Tarif horaire y compris après 18h et le samedi
Tous sites	Amphithéâtre		de 100 à 399 places	320 €	384 €	480 €		
	Amphithéâtre		≥ 400 places	400 €	480 €	600 €		
	Salle de cours		< 100 places	50 €	60 €	75 €		
	Salle de cours		≥ 100 places	100 €	120 €	150 €		
	Salle numérique		20 à 32 places	150 €	180 €	225 €		
Site de la Manufacture des Tabacs	Auditorium Malraux	271 m²	300 places	300 €	360 €	450 €		
	Salle des conseils	47 m²	18 places	100 €	120 €	150 €		
	Salons des symboles y compris cuisine et vestiaire	597 m²	700 places* debout/380 assises				3 000 €	1 000 €
	Salon des symboles Nord y compris cuisine et vestiaire	349m²	400* places debout				2 000 €	600 €
	Salon des symboles Sud	248 m²	300* places debout				1 500 €	400 €
	Cour Sud	313 m²	Selon configuration				1 000 €	500 €
	Espace rue Sud	511 m²	Selon configuration				400 €	200 €
	Cour Nord	454 m²	Selon configuration				1 000 €	500 €
	Espace rue Nord	551 m²	Selon configuration				400 €	200 €
	Salle Béjart et Dojo	261 m²	Selon configuration	70 €			250 €	125 €
Site des Quais	Salle Caillemer	160 m²	50 places assises	250 €	300 €	375 €		
	Salle Rotonde	99 m²	30 places assises	250 €	300 €	375 €		
	Amphi Roubier	371 m²	399 places assises	400 €	480 €	600 €		
	Amphi Huvelin	148 m²	131 places assises	300 €	360 €	450 €		
	Amphi Quinet	155 m²	246 places assises	400 €	480 €	600 €		
	Boris Starck	72 m²	24 places assises	100 €	120 €	150 €		
	Brillât Savarin	43 m²	16 places assises	100 €	120 €	150 €		
	Salle des conseils IUT	53 m²	25 places assises	100 €	120 €	150 €		
	Salle de conférence de la MILC	174 m²	186 places assises	300 €	360 €	450 €		
	Espace convivialité MILC	127 m²	110 places debout	100 €	120 €	150 €		
	Cœur d'Ilot	940m²	Selon configuration	100 €	120 €	150 €		